



## Notification annuelle relative à la PPRA pour l'année scolaire 2025-2026

L'**Amendement de la loi fédérale sur la protection des droits des élèves (Protection of Pupil Rights Amendment - PPRA)** octroie aux parents et aux élèves de moins de 18 ans certains droits relatifs à leur participation à des sondages, la collecte d'informations et leur utilisation à des fins de marketing, et à certains examens médicaux.

La PPRA vous octroie ainsi qu'à votre enfant les droits suivants :

- Le droit de donner une autorisation écrite avant la participation d'un(e) élève (de votre enfant) dans tout sondage obligatoire, toute analyse, ou toute évaluation où sont révélées des informations relatives aux « domaines protégés » suivants :
  - Affiliations politiques ou croyances (opinions) de l'élève ou de ses parents ;
  - Problèmes mentaux ou psychologiques de l'élève ou de membres de sa famille ;
  - Comportements ou attitudes à caractère sexuel ;
  - Comportements illégaux, antisociaux, humiliants ou visant à s'incriminer ;
  - Évaluations critiques d'autres personnes avec lesquelles les personnes interrogées ont des liens familiaux étroits ;
  - Relations privilégiées reconnues par la loi, par exemple avec des avocats, des médecins ou des personnes exerçant une profession de foi ;
  - Pratiques, affiliations ou croyances religieuses de l'élève ou de ses parents ; ou
  - Revenus, autres que ceux exigés par la loi pour décider de l'admissibilité au programme.
- Le droit de recevoir une notification et d'avoir la possibilité de refuser que votre enfant participe à des sondages facultatifs, à des analyses ou à des évaluations révélant des informations relatives aux domaines protégés.
- Le droit de recevoir une notification et d'avoir la possibilité de refuser que votre enfant participe à tout examen médical ou contrôle invasif et mineur, requis à titre de condition liée à l'assiduité, pris en charge et programmé par l'école à l'avance, qui n'est pas nécessaire dans l'immédiat à la protection de la santé et de la sécurité de l'élève ou d'autres élèves.
- Le droit d'inspecter, sur demande, les éléments suivants avant qu'ils aient lieu ou soient utilisés :
  - Tout questionnaire au niveau duquel on sollicite des informations concernant les domaines protégés énumérés ci-dessus ; et
  - Tout matériel pédagogique utilisé dans le cadre du programme d'études de l'élève.

Il y a à votre disposition des ressources supplémentaires sur la protection de la vie privée des élèves en vertu de la PPRA sur le site Internet du Bureau du Département de l'Éducation des États-Unis :

<https://studentprivacy.ed.gov>.

Les parents qui estiment que leurs droits en vertu de la PPRA ont été violés peuvent déposer une plainte en ligne en sélectionnant l'option du formulaire de plainte fourni par la PPRA sur

<https://studentprivacy.ed.gov/file-a-complaint> ou en envoyant le formulaire par courrier à l'adresse suivante :

Student Privacy Policy Office (Bureau de la politique pour la confidentialité des dossiers des élèves)  
U.S. Department of Education  
400 Maryland Avenue SW  
Washington, D.C. 20202